

Comment valoriser le coût d'un formateur interne dans un dossier de cofinancement ?

Réponse courte

Le coût d'un formateur interne peut être valorisé dans la demande de cofinancement à hauteur de son taux horaire brut chargé, plafonné à 20% des coûts totaux éligibles. Cette valorisation nécessite un statut de salarié de l'entreprise, une formation planifiée et documentée, ainsi qu'une traçabilité complète des heures dispensées.

Définition

Un formateur interne est un salarié de l'entreprise qui, dans le cadre de ses fonctions, dispense des formations à d'autres collaborateurs selon le plan de formation établi. Sa valorisation représente l'intégration de son coût salarial dans l'assiette des dépenses éligibles au cofinancement étatique, conformément à l'article [L.542-11](#) du Code du travail luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Les conditions légales de valorisation sont :

- Existence d'un contrat de travail luxembourgeois en bonne et due forme
- Formation intégrée au plan de formation annuel de l'entreprise
- Respect du plafond légal de 20% des coûts totaux éligibles
- Documentation exhaustive des sessions de formation
- Conformité avec les principes d'égalité de traitement (Art. [L.241-1](#))

Modalités pratiques

Le calcul de la valorisation s'effectue selon les règles suivantes :

- Détermination du taux horaire : salaire brut + charges patronales
- Multiplication par le nombre d'heures effectives de formation
- Application du plafond de 20% sur le montant total
- Conservation des justificatifs pendant 5 ans (Art. [L.542-13](#))

Les documents obligatoires comprennent :

- Fiches de salaire du formateur
- Feuilles de présence signées par les participants
- Programme détaillé des formations
- Décompte des heures de formation
- Tableau récapitulatif des coûts

Pratiques et recommandations

Pour optimiser la demande de cofinancement :

- Formaliser la mission de formation dans la fiche de poste
- Mettre en place un système de suivi des heures de formation
- Utiliser les formulaires officiels du ministère
- Établir un processus de validation des formations
- Maintenir une documentation structurée et accessible

Cadre juridique

- Art. [L.542-11](#) : Modalités du cofinancement de la formation
- Art. [L.542-13](#) : Obligation de conservation des justificatifs
- Art. [L.542-8](#) : Conditions d'éligibilité des formations
- Art. [L.241-1](#) : Principe d'égalité de traitement
- Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 relatif au cofinancement de la formation professionnelle continue

Un contrôle ministériel peut intervenir dans les 5 ans suivant l'octroi du cofinancement. Toute surévaluation du coût du formateur ou absence de justificatifs peut entraîner le remboursement des aides perçues.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.